



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

A R R E T E CPP II n°2006-01

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2004.806 du 09 Août 2004 ;
- VU le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU La circulaire n°2006.259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- VU L'arrêté ministériel du 12 juin 2006 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans;
- VU l'arrêté préfectoral 2005.220 du 13 juillet 2005 portant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La publicité faite par différents moyens, presse, courrier, internet ;
- VU La liste des candidatures reçues ;
- VU Le nombre insuffisant de candidatures pour le 2^{ème} collège, catégories « travailleur social » et « représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé » ;

A R R E T E

Article 1er : le comité de protection des personnes de Sud Méditerranée II est composé comme suit à compter du **27 AOUT 2006**.

1^{ER} COLLEGE (technique)

. quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Titulaires :

- M. le Pr. BERNARD Jean-Louis (médecin)
- M. le Dr. PHILIP-JOET François (médecin)
- Mme le Dr. BARDOU Valérie -Jeanne (épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Pr. POITOUT Dominique (médecin)

- M. le Dr SHOJAI Raha (médecin)
- M. PRADEL Vincent (épidémiologiste)
- M. le Pr. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)

. un médecin généraliste

- M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
- M. le Dr REYES Pierre (suppléant)

. un pharmacien hospitalier

- Mme le Dr. BONGRAND Marie-Claude (titulaire)
- Mme SALES-AUSIAS Nathalie (suppléante)

. un infirmier

- Mme RENAUD Hélène (titulaire)
- Mme RAFFRAY Marie (suppléante)

2^{ème} COLLEGE (social)

. une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

- M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
- Mme BONNET Marie (suppléante)

. un psychologue

- Mme RICOEUR Janine (titulaire)
- Mme BOUDIER Camille (suppléante)

. un travailleur social

- Mme BROUT Sylvie (titulaire)
- M. (suppléant)

. deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

- Mme LE GOFF Annick (titulaire)
- Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
- M. CARLINI Philippe (suppléant)
- M. VIDAL Jean-Pierre (suppléant)

. deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. BRUN Philippe (ASSYMCAL) (titulaire)
- M. BLOT André (ADOT) (suppléant)
- M. (suppléant)

Article 2

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable, et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité qui est de six ans.

Article 3

Les représentants des malades et des usagers du système de santé doivent être désignés parmi les candidats proposés par les associations agréées au niveau régional ou national. Cependant, compte tenu des délais impartis pour la mise en place des comités de protection des personnes, ces représentants sont nommés pour une durée d'un an sauf s'ils sont issus d'associations agréées avant le 27 Août 2006.

Article 4

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille le, 08 Août 2006.

Pour le Préfet de région et par délégation
Le Directeur-Adjoint de la DRASS PACA
Signé : Serge DAVIN.

signé